Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 092-219200144-20260709-AR090726-AR

VILLE DE
**BOURG-LA-REINE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature: 6-1-8

AM n° PM/JSD/2026/TOP 02

Objet : Arrêté municipal tendant à réglementer la tenue vestimentaire dans les lieux publics.

**Le Maire,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics,

**CONSIDERANT** que cette mission comprend le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et tous les actes de nature à la compromettre,

**CONSIDERANT** que durant la saison estivale, il est constaté que sur le territoire de Bourg la Reine, des personnes déambulent sur les places publiques et fréquentant les lieux publics ou accueillant du public dans des tenues vestimentaires de semi-nudité (torse nu et port unique du maillot de bain),

**CONSIDERANT** que la déambulation de personnes dans une tenue de bain de semi-nudité dans l'espace public et en dehors des zones spécialement aménagées pour la pratique des activités liées à la baignade ou la pratique des sports nautiques est de nature à porter atteinte à la décence vestimentaire et le bon ordre voire être perçu comme un comportement inapproprié aux regards des plus jeunes,

**CONSIDERANT** que le port du maillot de bain et l'exhibition d'un torse nu, dans un espace public non adapté à l'activité de baignade ou la pratique des sports nautiques, peut être de nature à altérer l'hygiène et la salubrité publiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors au titre de l'exercice des pouvoirs de police de réglementer, dans les espaces publics non adaptés à la pratique des activités balnéaires ou nautiques, la circulation des personnes dans une tenue vestimentaire de semi-nudité (torse nu et port du maillot de bain),

**ARRETE**

**Article 1 :** il est interdit à toute personne de circuler torse nu et/ou en maillot de bain pour la période du 6 juillet 2026 au 15 septembre 2026 sur les voies suivantes :

- Place Condorcet
- Boulevard Carnot
- Rue Ravon
- Passage du Marché
- Rue René Roeckel
- Avenue du Général Leclerc
- Boulevard du Maréchal Joffre
- Place de la Gare

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations prévues au présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe.

**Article 3 :** Madame le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Bourg la Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 092-219200144-20260709-AR090726-AR

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la ville.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame Le Commissaire de Police
- Monsieur le Responsable de la police municipale

Bourg-la- Reine le 09 JUIL. 2026

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)